

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2017

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ.

Excusés : Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, M. Jean-Marie CAYUELA donne pouvoir à M. Claude COSTA, Mme Evelyne DECROCK donne pouvoir à Mme Odile PIC, Mme Patricia SENEGA DUPRE.

Secrétaire de séance : M. André BOUSSAT.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses ont été reconnues régulières.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2016.
- DÉCLARE que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

2. Compte Administratif 2016

Monsieur Pierre ROGÉ quitte la séance et laisse la Présidence à Monsieur BONNEAU François, Adjoint Délégué aux Finances.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29, relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur François BONNEAU, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Considérant que Pierre ROGÉ Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François BONNEAU pour le vote du Compte Administratif.

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- APPROUVE le Compte Administratif 2016, en concordance avec les éléments chiffrés du compte de gestion.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3. Affectation du Résultat 2016

Monsieur ROGÉ Pierre rejoint la séance.

Après avoir approuvé le Compte Administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE que le Compte Administratif approuvé présente un excédent de fonctionnement de 936.968,53 €.
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :
 - Report en fonctionnement : R 002 = 631.760,97 €,
 - Affectation en investissement : R 1068 = 305.207,56 €.

4. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde – Désignation du référent communal « Risques Majeurs » - Désignation d'un Bureau

Monsieur Le Maire expose que la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette Loi, par son chapitre II – Protection générale de la population – Article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son Article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population...,
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par Le Maire...,
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,

- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile...,
- L'inventaire des moyens propres de la Commune, ou des personnes privées...,
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles...,
- Les modalités d'exercice permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde...,
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile...,
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles...,
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La Commune de Latour-Bas-Erne est concernée par les risques suivant :

- Inondation,
La Commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 15 novembre 2012.

Monsieur Le Maire propose donc d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Le Maire expose qu'il convient dans un premier temps de nommer un référent communal en terme de gestion de crise, au poste de chef de projet chargé de mener à bien cette opération et de s'attacher les services d'un Bureau d'Etudes pour assister la Commune dans l'élaboration de son PCS.

Monsieur Le Maire propose donc de désigner Monsieur Henri SANCHEZ, comme référent communal.

Monsieur Le Maire propose de se prononcer sur la proposition technique et financière établie par le Bureau d'Etudes Charlet Ingénierie de l'Eau, de l'Environnement et des Milieux Aquatiques (CIEEMA) – 5 traverse de Baixas – 66000 CASES DE PÈNE – pour accompagner la Commune dans l'élaboration de son PCS.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Henri SANCHEZ comme référent communal,
- ACCEPTE la proposition technique et financière telle que présentée par le Bureau d'Etudes CIEEMA pour un montant de 12.300,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune,
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017 et imputée au compte 202.

5. Infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – Transfert de la compétence optionnelle IRVE au SYDEEL 66

Monsieur COSTA Claude souhaite prendre la parole avant que le Conseil Municipal se prononce sur la question 5 de l'ordre du jour.

En effet il désirerait que la Commission Environnement puisse étudier ce dossier avant qu'une décision soit prise.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette question à une séance ultérieure.

6. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle Budgétaire – Adhésion au dispositif de la télétransmission via l'application ACTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée) qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 231-1, L 3131-1 et L 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes règlementaires et des actes Budgétaires soumis au contrôle de légalité,

- DÉCIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet des Pyrénées-Orientales représentant l'Etat,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention,
- DIT que cette télétransmission se fera via le dispositif BLES (BL Echanges Sécurisés) de la Société Berger Levraut,
- DÉCIDE par conséquent de choisir le dispositif BLES et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via la plateforme BLES.

7. Restauration d'œuvres conservées dans l'Eglise paroissiale Saint Jacques de la Commune

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a sollicité le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine de Conseil Départemental (CCRP) afin d'effectuer un examen diagnostic sur deux œuvres figurant à l'inventaire des objets mobiliers conservées dans l'Eglise paroissiale Saint Jacques de la Commune, à savoir :

- La statue de la Vierge à l'enfant,
- Une sculpture de tête de Lion.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le CCRP a remis un dossier où figurent la notice descriptive de ces œuvres, la fiche de constat d'état ainsi que la proposition de traitement de conservation et restauration.

Le coût de ce traitement de conservation-restauration est évalué à 3.355,00 € pour la sculpture de tête de Lion et à 4.270,00 € pour la statue de la Vierge à l'enfant. La Commune devra participer à hauteur de 30 % soit 1.281,00 € pour la statue de la Vierge à l'enfant et 1.006,50 € pour la sculpture de la tête de Lion.

Dans l'hypothèse où la Commune souhaite faire réaliser les travaux préconisés le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental.

Cette convention fixera la nature des prestations, les délais d'intervention, le montant de la participation communale.

Monsieur Le Maire précise que dans l'hypothèse d'un avis favorable du Conseil Municipal le CCRP procédera à la restauration de la sculpture de tête de Lion courant 2017 et de la statue de la Vierge à l'enfant début 2018.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de faire réaliser les travaux de restauration des œuvres désignées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention fixant la nature des prestations, les délais d'intervention et le montant de la participation communale,
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2017,
- DIT que cette délibération sera transmise au Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département des Pyrénées-Orientales.

8. Construction préau Ecole Maternelle – Choix des entreprises

Monsieur Le Maire rappelle que la réalisation d'un préau à l'Ecole Maternelle a été autorisée par un arrêté de Permis de Construire délivré le 14 avril 2016.

Afin de réaliser les travaux de construction et de désigner les entreprises une consultation conforme au décret du 25 mars 2016 notamment l'article 27 qui modifie le Code des marchés Publics a été effectuée en 3 lots séparés le 19 décembre 2016.

Neuf entreprises tous lots confondus ont retiré le dossier de consultation et remis une offre.

Le 3 février le Maître d'œuvre, Laurent BERNARDY, Cabinet d'Architecture a présenté l'analyse des offres.

La lecture de cette analyse a permis de désigner les offres comme étant les offres les mieux disantes, celles des entreprises suivantes :

LOT N°	ESTIMATIONS MAITRE D'ŒUVRE HT		ENTREPRISES	MONTANT HT		
	Marché	Option		Marché	Option	Total
1 – Gros œuvre, fondations, élévation, enduits	25.000,00 €	5.000,00 €	DA SILVA	25.460,00 €	4.500,00 €	29.960,00 €
2 – Charpente, Structure métallique	12.000,00 €	2.500,00 €	CLARIMONT	10.923,00 €	2.100,00 €	13.023,00 €
3 – Peinture	1.250,00 €	500,00 €	BOADAS / CASTELLO	1.000,00 €	496,00 €	1.496,00 €

Monsieur Le Maire propose de retenir les entreprises désignées ci-dessus et présentant l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ATTRIBUE les 3 lots de l'appel d'offres relatif à la réalisation du préau à l'Ecole Maternelle aux entreprises figurant dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous actes différents à cette décision,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

9. Complexe sportif : Travaux de restructuration du bâtiment existant dénommé Club House et création d'un nouveau bâtiment destiné aux associations sportives – Mise aux normes PMR et rénovation thermique – Demande subvention DETR 2017

Monsieur Le Maire présente l'avant-projet de modernisation de la plaine de jeux rendue nécessaire au regard des attentes des clubs sportifs et de tous les usagers du stade municipal. D'autre part ce projet répond également à un double objectif : réaliser la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public conformément à la Loi du 11 février 2005 dite « Loi Handicap et au décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et sécuriser les utilisateurs en créant au cœur de la zone inondable existante, des zones refuges par le biais de la réalisation de toitures terrasses accessibles.

Les travaux de restructuration s'articuleraient comme suit :

- Démolition des préfabriqués vétustes utilisés par l'association de Rugby reconstruction d'un bâtiment comprenant deux salles répondant aux normes de sécurité et accessibilité actuelles ainsi qu'aux normes RT 2012,
- Extension de locaux existants utilisés par l'association de Tennis avec création d'une zone refuge grâce à la création d'une toiture terrasse,
- Démolition et reconstruction du bloc sanitaire aux normes PMR,
- Réalisation de cheminement PMR permettant d'accéder aux infrastructures sportives,

L'estimation de ces travaux s'élève à 197.500,00 € HT à laquelle il faut rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et études diverses (Etude de sol, contrôle technique, mission SPS...) de 30.225,00 € HT soit une estimation totale de 227.725,00 € HT.

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la programmation 2017 de la dotation d'équipement des territoires ruraux sont éligibles les projets de mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments public ainsi que les opérations relatives à la restructuration ou à la construction de bâtiments publics.

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT :

• Montant prévisionnel des travaux :	197.500,00 €
• Honoraires Maîtrise d'œuvre Architecte :	21.725,00 €
• Bureaux études :	8.500,00 €

Recettes prévisionnelles HT :

• DETR :	113.862,00 €
• Commune :	84.763,00 €
• Conseil Départemental AIT :	26.100,00 €
• Subvention exceptionnelle sur le programme 122-01 :	3.000,00 €

Le calendrier de réalisation de l'opération s'établit comme suit :

Début Avril : Dépôt du Permis de Construire
Fin Avril : Approbation DCE
Début Mai : Lancement appel d'offres travaux
Fin Mai : Remise des offres - Attribution Marchés
Fin juin : Début chantier
Durée estimée du chantier : 3 mois
Livraison prévue : 4^{ème} trimestre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet tel que présenté,
- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier opérationnel, le coût estimatif ainsi que le plan de financement opérationnel,
- SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 une subvention d'un montant de 113.862,00 € représentant 50 % du coût prévisionnel HT de l'opération,
- DIT que le financement de cette opération déduction faite du montant des subventions qui pourraient être accordées sera effectué par les fonds propres de la Commune et ce pour un montant ne pouvant être inférieur à 20 % du coût prévisionnel de l'opération,
- DIT que les travaux ne sont pas commencés,
- S'ENGAGE à ne que commencer les travaux qu'à compter de la notification par la Préfecture que le dossier est déclaré complet,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget 2017,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte et document afférant à cette affaire.

10. Convention de prestation concernant la mise à disposition par l'APLEC d'intervenants à l'Ecole Primaire de Latour-Bas-Elne

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a signé pour l'année scolaire 2016-2017 une convention avec l'APLEC « Association Per a l'Ensenyament del Català », ce dernier participera financièrement au coût de rémunération des intervenants mis à disposition par l'« APLEC » pour assurer des cours de langue catalane dans les écoles des Communes qui le souhaitent. La Commune de Latour-Bas-Elne peut bénéficier de ce dispositif, pour ce faire il convient de signer une convention tripartite avec le Département des Pyrénées-Orientales et l'association APLEC.

Monsieur Le Maire donne lecture de cette convention.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- L'APLEC dispensera des cours de langue catalane à raison de 4 heures par semaine à l'Ecole Primaire Joseph Dauriach,
- L'APLEC assure le recrutement de l'intervenant,
- La Commune de Latour-Bas-Erne s'engage à rembourser à l'APLEC 50 % du coût correspondant aux heures dispensées soit pour la période de septembre 2016 à juillet 2017 : $20 \text{ semaines} \times 4 \text{ h} \times 28,50 \text{ €} = 2.280,00 \text{ €} / 2 = 1.140,00 \text{ €}$.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la mise en œuvre de ce dispositif sur l'Ecole Primaire de Latour-Bas-Erne et de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que les élèves de l'Ecole Primaire de Latour-Bas-Erne puissent bénéficier dans les conditions énoncées dans ladite convention du dispositif mis en œuvre par l'APLEC dans le cadre de la sensibilisation à la langue catalane,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention telle que présentée et annexée,
- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monseigneur Norbert TURINI sera présent le 9 mars 2017 sur la Commune, et donne lecture du programme de cette journée à laquelle il convie les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, à participer.

Le Secrétaire de Séance